

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 MARS 2017

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Date d'envoi de la convocation : 21 Mars 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 10
Nombre de Votants : 81
Date d'affichage du compte rendu : 3 Avril 2017
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT.

Présents : Titulaires :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, M. Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Gérard GREFFE, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants :

M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY),
Mme Danièle ALBERTINI (Suppléante de Ste MARIE-la-BLANCHE).

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL,
Mme Anne CAILLAUD à Mme Marie-France BRAVARD,
M. Frédéric CANCEL à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,
M. Marc DENIZOT à Mme Patricia RACKLEY,
Mme Claude CORON à M. Jérôme FLACHE,
M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mme Justine MONNOT, M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Mme Carla VIAL, M. Christophe MONNOT, M. Jean-Marc PRENEY, M. Thierry LAINE, M. Christian POULLEAU, M. Philippe CESNE, M. Jacques FROTEY, M. Bernard NONCIAUX, M. Gérard PRUDHON, M. Claude MOISSENET.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE.

TARIFS DES PRESTATIONS LIEES A L'ASSAINISSEMENT :

M. CHAMPION, rapporteur, propose de statuer sur les tarifs des prestations liées à l'assainissement collectif pour l'exercice 2017. Ces dispositions tarifaires seraient applicables à compter du 1^{er} avril 2017.

I. Assainissement Collectif en affermage

a. Redevance domestique

Il propose de reconduire l'abonnement communautaire de 25 € Ht sur l'ensemble du territoire affermé afin de compenser la baisse des consommations et ainsi maintenir les produits permettant le financement des projets d'investissement.

Il suggère également de reconduire la part variable de base qui avait été harmonisée en 2016 à 0,55 € HT par m3.

Dans un objectif d'harmonisation, il propose une réduction de la surtaxe complémentaire de POMMARD, VOLNAY et BOUZE-LES-BEAUNE de 0,25 €, soit une surtaxe complémentaire à 3,00 € en 2017.

		Zone tarifaire	Station MONGE								
			Beaune	Combertault	Levernois	Montagny les Beaune	Pommard	Savigny les Beaune	Vignoles	Volnay	APPE
Après	1-avr.-17	Part variable de base /m3	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €
		part variable complémentaire/m3					2,45 €			2,45 €	0,15
		PART VARIABLE TOTALE/m3	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	3,00 €	0,55 €	0,55 €	3,00 €	0,70 €
		PART FIXE	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Avant	2016	Part variable de base /m3	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €
		part variable complémentaire/m3					2,70 €			2,70 €	0,15
		PART VARIABLE TOTALE/m3	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	3,25 €	0,55 €	0,55 €	3,25 €	0,70 €
		PART FIXE	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €

		Zone tarifaire	Bouze les Beaune	Saint Romain	Les 7 moulins		Les essarts (Groupement Nord)	Station VAL DE REUIL			
					Meursault	Monthelie		Chassagne M.	Corpeau	Puligny M.	Saint Aubin
Après	1-avr.-17	Part variable de base /m3	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €
		part variable complémentaire/m3	2,45	1,45	0,60	1,20 €	0,95	0,75 €	0,75	1,35 €	0,75
		PART VARIABLE TOTALE/m3	3,00 €	2,00 €	1,15 €	1,75 €	1,50 €	1,30 €	1,30 €	1,90 €	1,30 €
		PART FIXE	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Avant	2016	Part variable de base /m3	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €
		part variable complémentaire/m3	2,70	1,45	0,45	1,20 €	0,95	0,75 €	0,75	1,35 €	0,75
		PART VARIABLE TOTALE/m3	3,25 €	2,00 €	1,00 €	1,75 €	1,50 €	1,30 €	1,30 €	1,90 €	1,30 €
		PART FIXE	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €

		Zone tarifaire	Zone		Bouilland	Merceuil	Nolay	Ruffey les Beaune	Sainte Marie	Santenay
			Bligny	Tailly						
Après	1-avr.-17	Part variable de base /m3	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €
		part variable complémentaire/m3	1,35	1,35	1,10	1,70	1,20	0,65	0,45	0,45
		PART VARIABLE TOTALE/m3	1,90 €	1,90 €	1,65 €	2,25 €	1,75 €	1,20 €	1,00 €	1,00 €
		PART FIXE	25,00 €	25,00 €	25,00 €					
Avant	2016	Part variable de base /m3	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €
		part variable complémentaire/m3	1,50	1,50	1,25	1,85	1,00	0,80	0,40	0,40
		PART VARIABLE TOTALE/m3	1,90 €	1,90 €	1,65 €	2,25 €	1,40 €	1,20 €	0,80 €	0,80 €
		PART FIXE	25,00 €	25,00 €	25,00 €					

Les communes de MEURSAULT et NOLAY supportent quant à elles une surtaxe complémentaire plus importante (+ 0,15 € par m3) compte tenu du lourd programme de renouvellement déjà entrepris sur MEURSAULT et des travaux à venir sur ces 2 communes.

Cette augmentation permettra d'autofinancer une partie du programme d'assainissement et ainsi limiter le recours à l'emprunt.

Les autres tarifs communautaires sont reconduits pour le restant de l'année 2017.

Les surtaxes communautaires présentées ci-dessus tiennent compte du fonds de renouvellement de réseaux fixé à 0,03 € HT / m3 assaini par délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2010.

M. CHAMPION rappelle que suite au renouvellement de la délégation de service public -DSP- intervenu au 1er janvier 2014, les tarifs suivants s'appliquent sur le territoire affermé :

- Surtaxe délégataire : 1,347 € Ht par m3 assaini
- Abonnement délégataire : 20,22 € Ht

La commune de MONTAGNY Les BEAUNE a intégré cette nouvelle DSP au 10 janvier 2016. La commune de SANTENAY l'intégrera de manière différée au 1er juillet 2017.

b. Redevance viticole

Il propose de reconduire les tarifs existants en faisant la distinction pour les moûts (délibération du 24 septembre 2012) :

Zone tarifaire	Station MONGE		Bouze Les Beaune	Station Les 7 Moulins		Groupement Nord	Station VAL DE REUIL				BLIGNY - TAILLY
	Pommard	Volnay		Meursault	Monthelie		Chassagne M.	Corpeau	Puligny M.	Saint Aubin	
Part Variable par hectolitre vinifié	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €
Par variable par ht vinifié pour les moûts	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €

c. Prestations diverses

STATION D'EPURATION UDEP Monge	Montant HT
Redevance pour stockage de matières de vidanges (le m3)	6,50 €
Utilisation de l'aire de séchage (la tonne)	37,00 €
Utilisation de l'installation de déshydratation et de l'aire de séchage (la tonne)	175,00 €
Traitement des sables et graisses (la tonne)	11,00 €
Traitement des phytosanitaires (le m3)	4,10 €

II. Assainissement Collectif en Régie

a. Redevance domestique

Le rapporteur propose de reconduire l'abonnement communautaire de 45€ sur l'ensemble du territoire en régie.

Exceptée la commune de DEZIZE les MARANGES, il est suggéré d'augmenter la surtaxe de 0,15 € par m3 des communes afin d'augmenter la capacité d'autofinancement sur ce budget annexe et ainsi maîtriser le niveau d'endettement.

		Chagny	Chaudenay	Dezize	Meloisey	Nantoux	Paris l'hôpital	Thury	Change
Après 01-avr-17	Part variable de base /m3	1,85 €	1,85 €	1,70 €	1,85 €	1,85 €	1,85 €	1,85 €	1,85 €
	part variable complémentaire/m3	-	-	0,80	-	- €	-	-	-
	PART VARIABLE TOTALE/m3	1,85 €	1,85 €	2,50 €	1,85 €	1,85 €	1,85 €	1,85 €	1,85 €
	PART FIXE	45,00 €	45,00 €	45,00 €					
Avant 2016	Part variable de base /m3	1,70 €	1,70 €	1,70 €	1,70 €	1,70 €	1,70 €	1,70 €	-
	part variable complémentaire/m3	-	-	0,80	-	- €	-	-	-
	PART VARIABLE /m3	1,70 €	1,70 €	2,50 €	1,70 €	1,70 €	1,70 €	1,70 €	- €
	PART FIXE	45,00 €	45,00 €	- €					

Les surtaxes communautaires présentées ci-dessus tiennent compte du fonds de renouvellement de réseaux fixé à 0,03 € Ht / m3 assaini par délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2010

b. Prestations diverses

M. CHAMPION propose de reconduire les tarifs liés aux prestations diverses. Le détail de ces prestations est joint en annexe 10-1.

Il rappelle que l'ensemble des tarifs présenté, ci-dessus sont votés hors taxe et correspondent uniquement à la part maîtrisée par la Communauté d'Agglomération. Ils n'incluent donc pas les tarifs instaurés par les différents organismes tels que l'Agence de l'Eau et ceux contractuellement laissés au crédit du délégataire le cas échéant.

III. Pénalités applicables en matière d'assainissement collectif

Pénalité pour refus du contrôle de conformité	250 €	
Pénalité pour obstacle à l'accomplissement des missions des agents du service assainissement (contrôle d'exécution des branchements, réalisation des travaux d'office)	250 €	
Pénalité pour rejet illicite dans le réseau d'eaux pluviales et le milieu naturel, en cas de récidive	1 500 €	
Pénalité pour rejet illicite dans le réseau d'eau usées, en cas de récidive	1 200 €	
Pénalité pour déversement d'eaux usées au réseau par un établissement industriel sans autorisation de la collectivité	10 000 €	(article L.1337-2 du Code de la Santé Publique)

A titre indicatif, le rapporteur présente ci-dessous une facture assainissement TTC sur une base 120 m3 avec un comparatif par rapport 2016 :

Ces tarifs tiennent compte des tarifs délégataires le cas échéant et de la Redevance modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui s'élève à 0,16 € par m3 pour 2017 (inchangé par rapport à 2016) et à 0,19 € par m3 pour l'Agence de l'eau Loire Bretagne (inchangé par rapport à 2016).

Le taux de TVA applicable aux prestations liées à l'assainissement est de 10 %.

1) Assainissement collectif affermage

Zone tarifaire	Station MONGE								
	Beaune	Combertault	Levernois	Montagny	Pommard	Savigny les Beaune	Vignoles	Volnay	
01-avr-17	Facture 120 m3	321,27 €	321,27 €	321,27 €	321,27 €	644,67 €	321,27 €	321,27 €	644,67 €
	Prix du m3	2,68 €	2,68 €	2,68 €	2,68 €	5,37 €	2,68 €	2,68 €	5,37 €
01-avr-16	Facture 120 m3	322,54 €	322,54 €	322,54 €	322,54 €	678,94 €	322,54 €	322,54 €	678,94 €
	Prix du m3	2,69 €	2,69 €	2,69 €	2,69 €	5,66 €	2,69 €	2,69 €	5,66 €

Zone tarifaire	Bouze les Beaune	Saint Romain	Les 7 moulins		Les essarts (Groupement Nord)	Station VAL DE REUIL				
			Meursault	Monthelie		Chassagne Montrachet	Corpeau	Puligny Montrachet	Saint Aubin	
01-avr-17	Facture 120 m3	644,67 €	510,48 €	400,47 €	479,67 €	446,67 €	418,08 €	418,08 €	499,47 €	420,27 €
	Prix du m3	5,37 €	4,25 €	3,34 €	4,00 €	3,72 €	3,48 €	3,48 €	4,16 €	3,50 €
01-avr-16	Facture 120 m3	678,94 €	513,94 €	381,94 €	480,94 €	443,82 €	421,54 €	421,54 €	500,74 €	421,54 €
	Prix du m3	5,66 €	4,28 €	3,18 €	4,01 €	3,70 €	3,51 €	3,51 €	4,17 €	3,51 €

Zone tarifaire	Bligny Tailly	Bouilland	Merceuil	Nolay	Ruffey les	Sainte Marie	Santenay
01-avr-17	Facture 120 m3	499,47 €	466,47 €	545,67 €	479,67 €	407,07 €	366,51 €
	Prix du m3	4,16 €	3,89 €	4,55 €	4,00 €	3,39 €	3,05 €
01-avr-16	Facture 120 m3	500,74 €	467,74 €	546,94 €	461,14 €	408,34 €	368,80 €
	Prix du m3	4,17 €	3,90 €	4,56 €	3,84 €	3,40 €	3,07 €

2) Assainissement collectif régie

Zone Tarifaire	Chagny	Chaudenay	Dezize	Meloisey	Nantoux	Paris l'hôpital	Thury	Change
01-avr-17	Facture 120 m3	314,82 €	314,82 €	400,62 €	314,82 €	314,82 €	314,82 €	314,82 €
	Prix du m3	2,62 €	2,62 €	3,34 €	2,62 €	2,62 €	2,62 €	2,62 €
01-avr-16	Facture 120 m3	295,02 €	295,02 €	400,62 €	295,02 €	295,02 €	297,66 €	- €
	Prix du m3	2,46 €	2,46 €	3,34 €	2,46 €	2,46 €	2,48 €	- €

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- adopte les tarifs assainissement dans les conditions proposées,
- décide que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les tarifs de l'assainissement au 01-04-17

Date de transmission de l'acte : 31/03/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 31/03/2017

Numéro de l'acte : 17-452 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170327-17-452-DE

Date de décision : 27/03/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité